

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D092026

Nombre de membres en
Exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Date de la convocation :
20/03/2026

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 20 mars 2026, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël –
Mme LOURD Mathilde – M. BERRY David, Maires-Adjoints,
M. RETY Jean-Pierre – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-
Claire – ROUSSEAU Jean-Philippe – M. MONTERRAT Franck – M. RIGAUD Denis
– M. GAILLARD Bruno – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie –
Mme BIGEARD Natacha – M. MURE Julien – M. MEYER Sébastien –
M. RAILLET Anthony – Mme MONIN Oriane – Mme BESSONE Esther –
Mme CHARNAY Sabrina – Mme CATHERIN Charlène – M. BATAILLARD Kévin
– M. MARECHAL Romain, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance : Mme DUBOIS Christelle arrivée à la troisième question

Partie en cours de séance : Mme BONNAT Laura partie à la fin de la treizième question

Secrétaire : M. MARECHAL Romain

Objet de la délibération : **ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus, il mène des actions sociales en faveur des populations défavorisées, âgées, handicapées ...

Juridiquement, le CCAS est géré par un conseil d'administration dont le nombre de membres est fixé par le conseil municipal. Les membres sont élus à la proportionnelle et, en nombre égal, des membres sont nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le nombre de membres à élire pour siéger au Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer cinq (5) délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20260327-D092026-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de cinq délégués.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	27
* Nombre de bulletins blancs	:	0
* Nombre de bulletins nuls	:	0
* Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	27
* Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- Madame Christine PACCAUD	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Marie-Claire DESBROSSES	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Valérie DEGRANGE	27	voix	(vingt-sept)
- Madame Charlène CATHERIN	27	voix	(vingt-sept)
- Monsieur Kévin BATAILLARD	27	voix	(vingt-sept)

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame Christine PACCAUD, Madame Marie-Claire DESBROSSES, Madame Valérie DEGRANGE, Madame Charlène CATHERIN et Monsieur Kévin BATAILLARD.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 02 avril 2026

Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

